



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

organes humains

Question écrite n° 18958

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation terrible des malades en attente d'une greffe. Sur les quelque 5 300 personnes qui attendent le don d'un organe pour retrouver une vie normale, 320 d'entre elles sont décédées en 1997 sans avoir reçu le coeur, le poumon, le rein ou le foie qui auraient pu leur permettre de vivre. Face à la détresse de ces personnes, il demande quelles mesures il envisage de prendre pour améliorer l'information des Français en ce domaine, et plus particulièrement des familles qui parfois s'opposent aux prélèvements alors qu'est considérée comme donneur toute personne qui n'a fait état de son refus, et pour mettre en oeuvre un éventuel recensement des donneurs potentiels.

Texte de la réponse

Le régime actuel du consentement de prélèvement à des fins thérapeutiques déterminé par la loi dite de bioéthique du 29 juillet 1994 est celui du consentement présumé et non du consentement exprès. Ce principe s'accompagne de l'obligation faite aux médecins de recueillir le témoignage de la famille s'ils n'ont pas connaissance de la position du défunt sur le prélèvement. La constitution d'un fichier des donneurs potentiels constituerait un glissement vers un régime de consentement exprès, contraire à la loi précitée. En revanche, cette loi a prévu la mise en place d'un registre national automatisé des refus de prélèvement. La mise en service de ce registre le 15 septembre 1998 a été l'occasion d'une campagne d'information du public destinée à sensibiliser les citoyens à l'utilité du don et à les inviter à faire connaître leur position sur le prélèvement. L'élément central de cette campagne d'information est la diffusion par l'Etablissement français des greffes d'une brochure intitulée : « Pour ou contre, prenez position » qui comporte des informations générales sur la greffe et son encadrement juridique. Cette brochure invite les Français à prendre individuellement position sur le don d'organes, de tissus et de cellules et à faire connaître cette position en famille. Elle inclut une carte de donneur et un formulaire d'inscription sur le registre des refus, afin de permettre à chacun d'exprimer, le cas échéant, son opposition ou son consentement, sans laisser à sa famille la responsabilité d'un prélèvement éventuel. En juillet, 2,5 millions d'exemplaires de cette brochure ont été mis à la disposition du public par l'intermédiaire des pharmacies d'officine. Une seconde vague de diffusion sera assurée d'ici à la fin de l'année 1998. D'ores et déjà les résultats du premier semestre 1998 montrent une augmentation des dons. Ainsi, le nombre des personnes sur lesquelles un prélèvement d'organes a pu être effectué au cours de ce semestre a augmenté de 16 % par rapport au premier semestre 1997.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18958

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 1998, page 5030

Réponse publiée le : 4 janvier 1999, page 117